PROCES – VERBAL N°5
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : mardi 29 janvier 2019
A : 10h30 (Fin : 13h00)
Lieu : Ligue de Bretagne de Football – MONTGERMONT

Présents : Messieurs, J.AVRIL, Y.HERVIAUX, M.BESNARD, P.RAZER, B.GOUAZE, J-P LE BRUN,

Excusés : M. HAYE, J. L'HOUR, R.POUDELET, L.LE GAL, M.BOUGER, O.MOULLAC, B.LEBRETON

Assistent : M. S. VALENTIN / M. C.COUE

Préambule : Nous souhaitons un prompt rétablissement à Monsieur LEBRETON.

1 – Obligations

La Commission Régionale du Statut des Educateurs rappelle les obligations pour la saison 2018/2019 et présente les orientations pour la saison 2019/2020.

Equipe	Obligations de diplôme ou de formation
N3	D.E.S
R1	BEF (contrat de travail) CDI (minimum 5H) sauf pour les clubs qui emploient des contrats fédéraux (17H30 minimum en CDD)
R2	BEF
R3	CFF3
D2 Féminines	BEF
R1 Féminines	BMF*
R2 Féminines	Formation CFF3
R1 Futsal	Module Perfectionnement Futsal
U19 R1	CFF3
U19 Nat	BEF ou DES
U18 R1	BMF*
U18 R2	CFF3
U17 R1	CFF3
U17 R2	CFF3
U17 Nat	BEF ou DES
U16 R1	BMF
U16 R2	CFF3
U15 R1	CFF2
U15 R2	CFF2
U14 R1	CFF2
U14 R2	CFF2

A ce jour, aucun club n'est en infraction avec le Statut Régional des éducateurs.

Dérogations accordées :

- ⇨ 37 dérogations Seniors Homme
- ⇨ 10 dérogations Seniors Femme

La commission du Statut des éducateurs, tout en respectant le statut fédéral, a été clémente pour cette saison devant le changement des obligations et la nouvelle pyramide des compétitions jeunes mais souhaite avoir un suivi plus accru pour la saison 2019/2020.

Objectif 2019/2020

Aucune obligation supplémentaire

Seniors:
Avoir une vision pour le 15 septembre 2019 des entraîneurs responsables des équipes soumises à obligation avec la licence adaptée.

=> Mettre en ligne les entraîneurs des équipes

Jeunes / Autres:
Avoir une vision pour le 15 octobre 2019 des éducateurs responsables des équipes soumises à obligation.

=> Mettre en ligne les éducateurs des équipes

Afin d'avoir une continuité sur l'évolution des diplômes, la commission souhaiterait que les districts étudient l'obligation de mettre la formation CFF3 obligatoire pour les seniors D1.

La commission souhaiterait que le Comité de direction se positionne concernant les obligations du BEF pour la saison 2019/2020 en R2 (obligation fédérale).
En effet, un entraîneur qui possède le CFF3 en R3 et qui montrait en R2, aurait-il une dérogation pour 2 saisons afin de se former ?
Les clubs doivent être informés afin de prendre leurs dispositions pour le recrutement ou maintien de leur entraîneur.

2 – Equivalences

Après étude de chaque dossier, la commission régionale accorde l'équivalence du Brevet d'Entraîneur de Football aux personnes ci-dessous :

NOM	Prénom
AUDREN	Clément
CANET	Benoît
CAUVET	Guyllaume
CORLE	Thierry
DRONVAL	Arnaud
GIFFARD	Jean-François
GUILMOTO	Jean-Charles
LE BOURHIS	Yvon
LE FLOCH	Yohann
LE NAOUR	Sébastien
LEMETAYER	Thomas
MARLE	Kévin
MULAK	Guillaume
ODIOT	Christophe
FLAVIANNO	Sandro
STANGER	William
STEPHAN	Arnaud
SCUILLER	Nicolas
SUIGNARD	Franck

3 – Formation continue

La commission rappelle l'obligation des entraîneurs titulaires du BMF, du BEF, BEES1, DEF qu'ils doivent s'inscrire aux formations continues (recyclage).

La dernière possibilité de s'inscrire est le samedi 27 avril lors d'une formation Futsal découverte à Montgermont.

Nous rappelons aux clubs que les entraîneurs qui n'ont pas effectué leur recyclage lors de la saison 2018/2019 ne pourront contracter et être en responsabilité d'une équipe lors de la saison 2019/2020 tant qu'ils n'auront pas effectué leur recyclage.

Un remerciement particulier à Franck KERDILES pour sa disponibilité et la qualité de ses interventions lors des formations continues de cette saison.

Christophe COUE (CTR Formation) présente les obligations concernant la formation continue des BMF, BEF et DES pour la saison 2019/2020.

6 THEMATIQUES REGIONALES OBLIGATOIRES CHAQUE SAISON – Orientations DTN –

Nouveauté : L'entraîneur BMF / BEF devra effectuer 2 jours de formations tous les 3 ans.

1. Positionner au moins 2 sessions en octobre, dont, au moins une durant les vacances de Toussaint.
2. Placer les autres sessions entre mars et début juillet, dont une durant les vacances scolaires (février, Pâques, été).
3. Organiser les sessions sur 2 jours.
4. Pour les thèmes avec pratique terrain: Alternance théorie (salle) / pratique (terrain ou autres espaces).

La commission émet des réserves sur le coût de la formation (imposé par la F.F.F) et le suivi des obligations.

4 – La licence Entraîneur / Educateur

La commission regrette que les clubs ne prennent pas de licence adaptée au diplôme de leurs éducateurs et privilégient une licence « dirigeant » par méconnaissance du diplôme.

Les amicales des éducateurs et les référents départementaux communiqueront sur la nécessité de prendre une licence « éducateur » afin d'identifier les éducateurs et d'avoir une meilleure représentation de cette famille du football.

Pour rappel :

Une formation modulaire = une licence animateur
Un module certifié = une licence éducateur fédéral
Un diplôme BEF / BMF / BEES1 / DEF = une licence technique régionale

5 – Le Brassard

Lors de la saison 2019/2020, les entraîneurs diplômés des équipes seniors soumises à obligation se verront attribuer un brassard qu'ils devront porter à chaque rencontre.

Cette mesure, prise en charge par la Ligue de Bretagne, a pour but d'identifier l'entraîneur par l'arbitre et de lutter contre le non-respect des obligations (prêt de nom).

L'entraîneur qui portera le brassard sera le seul habilité à donner ses consignes sur le banc de touche.

Suivant l'évolution de cette nouvelle mesure, la commission souhaiterait que le brassard puisse s'étendre aux équipes de jeunes la saison suivante.

6 – Discipline

La commission de discipline interpelle la commission du statut des éducateurs sur la recrudescence de dossiers de discipline envers les éducateurs.

Afin de lutter contre cette augmentation, la commission souhaiterait que chaque dossier soit transmis aux conseillers techniques, aux Présidents de chaque district et à la commission pour information lors de la prochaine saison.

7 – Commission 2019/2020

Monsieur REPELLINI propose la nomination de Patrick RAMPILLON au sein de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en tant que représentant de l'UNECATEF

Pour rappel : la commission comprend au minimum :

- ⇨ 1 membre désigné par l'UNECATEF
- ⇨ 1 membre désigné par le GEF
- ⇨ 1 membre désigné par l'U2C2F
- ⇨ Représentant de l'ETR

8 – Divers

La prochaine réunion aura lieu le samedi 08 juin 2019 à la LBF à 09H30 (Réunion plénière)

S.VALENTIN

(Secrétaire de séance)